

La lettre hebdomadaire d'informations juridiques de la Délégation des Barreaux de France

Pour plus d'informations : www.dbfbruxelles.eu

n°676

Du 13 au 27 juin 2013

Sommaire

[Agriculture](#)
[Concurrence](#)
[Droits fondamentaux](#)
[Economie/Finances](#)
[Energie](#)
[Environnement](#)
[Fiscalité](#)
[Institutions](#)
[Justice](#)
[Libertés de circulation](#)
[Marché intérieur](#)
[Politique maritime et pêche](#)
[Prêts et subventions](#)
[Social](#)
[Société de l'info](#)
[Transports](#)

BREVE DE LA SEMAINE

Litiges de consommation / Règlement en ligne et règlement extrajudiciaire des litiges / Règlement / Directive / Publication (18 juin)

Le [règlement 524/2013/UE](#) relatif au règlement en ligne des litiges de consommation et la [directive 2013/11/UE](#) relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation ont été publiés, le 18 juin dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. La directive impose aux Etats membres de veiller à ce que l'ensemble des litiges entre des consommateurs résidant dans l'Union européenne et des professionnels établis dans l'Union, nés de la vente de biens ou de la prestation de services nationales ou transfrontalières, en ligne ou hors ligne, puisse être soumis à une entité de règlement extrajudiciaire des litiges (« REL »). Le règlement introduit un système de règlement en ligne des litiges de consommation (« RLL »), qui est limité aux REL introduits par des consommateurs résidant dans l'Union à l'encontre de professionnels établis dans l'Union, ainsi qu'aux REL introduits par des professionnels contre des consommateurs, visant des transactions nationales ou transfrontalières en ligne. Ainsi, il vise à établir une plateforme de RLL à l'échelle de l'Union, sous la forme d'un site Internet interactif offrant un guichet unique aux consommateurs et aux professionnels souhaitant résoudre de tels litiges. Le règlement et la directive entreront en vigueur le 8 juillet prochain et les Etats membres sont tenus de transposer la directive dans leur ordre juridique national au plus tard le 9 juillet 2015. (SB)

ENTRETIENS EUROPEENS – VENDREDI 27 SEPTEMBRE - BRUXELLES



**RENCONTRES EUROPÉENNES
LE VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2013
PRATIQUE DU LOBBYING PAR L'AVOCAT**

Programme en ligne :
cliquer [ICI](#)

Pour vous inscrire :
valerie.hauptert@dbfbruxelles.eu

ou bien directement sur le site Internet de la
Délégation des Barreaux de France :
<http://www.dbfbruxelles.eu/inscription.htm>

[Appels d'offres](#)
[Publications](#)
[Manifestations](#)

Fraises de Nîmes / Indication géographique protégée / Règlement d'exécution / Publication (21 juin)

Le [règlement d'exécution 587/2013/UE](#) enregistrant la dénomination « Fraises de Nîmes » comme indication géographique protégée dans le registre des appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées a été publié, le 21 juin dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. Cette dénomination rejoint la liste des produits déjà protégés en vertu du [règlement 1151/2012/UE](#) relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires. (SC)

Miel de sapin des Vosges / Appellation d'origine protégée / Règlement d'exécution / Publication (21 juin)

Le [règlement d'exécution 582/2013/UE](#) enregistrant la dénomination « Miel de sapin des Vosges » comme appellation d'origine protégée dans le registre des appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées a été publié, le 21 juin dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. Cette dénomination rejoint la liste des produits déjà protégés en vertu du [règlement 1151/2012/UE](#) relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires. (SC)

Saucisse de Montbéliard / Indication géographique protégée / Règlement d'exécution / Publication (21 juin)

Le [règlement d'exécution 580/2013/UE](#) enregistrant la dénomination « Saucisse de Montbéliard » comme indication géographique protégée dans le registre des appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées a été publié, le 21 juin dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. Cette dénomination rejoint la liste des produits déjà protégés en vertu du [règlement 1151/2012/UE](#) relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires. (SC)

[Haut de page](#)

Aides d'Etat à finalité régionale / Lignes directrices / Révision (19 juin)

La Commission européenne a adopté, le 19 juin dernier, des [lignes directrices](#) révisées concernant les aides d'Etat à finalité régionale pour la période 2014-2020. Cette révision s'inscrit dans le cadre du réexamen du [règlement 800/2008/CE](#) déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 CE (règlement général d'exemption par catégorie), qui expire le 31 décembre 2013 et qui couvre les aides à finalité régionale. Ces lignes directrices révisées prévoient, notamment, que la proportion globale des régions pouvant bénéficier d'aides à finalité régionale passera de 46,1% de la population de l'Union européenne à 47,2%. En outre, alors que davantage de catégories d'aides seront exemptées de l'obligation de notification préalable à la Commission, les lignes directrices révisées adoptent une approche plus stricte des aides aux investissements réalisés par les grandes entreprises dans les zones assistées les plus développées. Elles renforcent, par ailleurs, les dispositions visant à prévenir les délocalisations, de telle sorte que les aides à finalité régionale qui entraînent la délocalisation d'une activité identique ou similaire au sein de l'Espace économique européen ne seront pas autorisées. (SC)

Contrôle des concentrations / Participations minoritaires / Système de renvoi entre la Commission européenne et les autorités nationales / Consultation publique (20 juin)

La Commission européenne a lancé, le 20 juin dernier, une [consultation publique](#) sur l'amélioration de certains aspects du contrôle des concentrations (disponible uniquement en anglais). La Commission souhaite recueillir l'avis des parties prenantes sur plusieurs options possibles en vue d'élargir le champ d'application du [règlement 139/2004/CE](#) relatif au contrôle des concentrations entre entreprises à l'acquisition de participations minoritaires sans contrôle et d'améliorer le système de renvoi des affaires entre la Commission et les autorités nationales de la concurrence. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 12 septembre 2013, par courrier électronique à l'adresse suivante : comp-merger-registry@ec.europa.eu, sous la référence HT.3053, ou par courrier à l'adresse : Commission européenne, Direction générale de la concurrence, Greffe des concentrations, Tour Madou – MADO 12/76, 1049, Bruxelles. (SC)

Entente / Calcul des amendes / Entente dépassant le territoire de l'Espace économique européen / Arrêts du Tribunal (18 juin)

Saisi de recours en annulation introduits par 3 sociétés actives dans la production et la vente de fluorure d'aluminium à l'encontre de la décision de la Commission européenne du 25 juin 2008 par laquelle celle-ci a constaté l'existence d'une entente entre ces sociétés et les a condamnées au paiement d'une amende, le Tribunal de l'Union européenne a, notamment, interprété le §18 des [lignes directrices](#) pour le calcul des amendes infligées en application de l'article 23 §2, sous a), du règlement 1/2003/CE, qui décrit la méthode à appliquer pour le calcul des amendes dans le cas d'ententes dont l'étendue géographique dépasse le

territoire de l'Espace économique européen (*Industries chimiques du fluor / Commission européenne, aff. T-406/08* et *Fluorsid et Minmet / Commission européenne, aff. T-404/08*). Les requérantes reprochaient, en substance, à la Commission de ne pas avoir correctement appliqué le §18 des lignes directrices en ce qu'elle avait omis, pour l'estimation de la valeur des ventes de chaque entreprise en cause, de tenir compte des ventes faites par d'autres entreprises n'ayant pas participé à l'entente, notamment les entreprises ayant une production « captive » de fluorure d'aluminium, qui le produisent donc principalement pour leur propre usage. Le Tribunal considère qu'il ressort de l'économie et du texte du §18 des lignes directrices que l'expression « la valeur totale des ventes des biens ou services en relation avec l'infraction » doit être comprise comme désignant la valeur totale des ventes des entreprises participant à l'infraction et non la valeur totale des ventes de l'ensemble des entreprises actives sur le marché où les entreprises ont commis l'infraction. En effet, le Tribunal estime que les ventes des entreprises qui ne participent pas à l'infraction ne sont pas des ventes « en relation avec l'infraction ». Cette interprétation rejoint l'objectif de cette disposition, qui vise à refléter à la fois la dimension agrégée des ventes concernées et le poids relatif de chaque entreprise dans l'infraction. Partant, le Tribunal valide la méthode de calcul des amendes utilisée par la Commission et rejette les recours. (SB)

Entente / Imposition d'une amende / Impact d'un avis juridique ou d'une décision d'une autorité nationale de concurrence / Participation à un programme national de clémence / Arrêt de la Cour (18 juin)

Saisie d'un renvoi préjudiciel par l'Oberster Gerichtshof (Autriche), la Cour de justice de l'Union européenne a interprété, le 18 juin dernier, l'article 101 TFUE prohibant les ententes (*Schenker & Co. e.a., aff. C-681/11*). Le litige au principal opposait 31 entreprises de transports, regroupées au sein de la conférence autrichienne des transporteurs de colis groupés, à l'Autorité fédérale de la concurrence et l'Agent fédéral des ententes autrichiens au sujet de la constatation d'une infraction à l'article 101 TFUE et à des dispositions du droit national relatif aux ententes, ainsi que de la condamnation à une amende au titre de dispositions du droit national. Les requérantes contestaient avoir commis une infraction à l'article 101 TFUE, en se fondant, d'une part, sur l'ordonnance de la juridiction en matière d'ententes du 2 février 1996 par laquelle cette dernière avait constaté que leur accord constituait une entente mineure et, d'autre part, sur l'avis d'un cabinet d'avocats sollicité en tant que conseil par le délégué chargé des ententes, qui avait également considéré qu'il s'agissait d'une entente mineure. La juridiction de renvoi a, d'une part, demandé à la Cour des précisions sur les répercussions qu'un avis juridique ou une décision d'une autorité nationale de concurrence (« ANC ») peuvent avoir sur l'imposition d'une amende à l'auteur d'une infraction aux règles de concurrence de l'Union européenne et, d'autre part, l'a interrogée sur le point de savoir si une ANC peut constater une infraction aux règles de concurrence de l'Union sans infliger une amende à l'auteur de cette infraction en cas de participation de l'entreprise en cause à un programme de clémence. En premier lieu, la Cour affirme qu'une entreprise ayant enfreint l'article 101 TFUE ne peut pas échapper à l'infliction d'une amende lorsque ladite infraction a pour origine une erreur de cette entreprise sur la licéité de son comportement en raison de la teneur d'un avis juridique d'un avocat ou de celle d'une décision d'une ANC. En second lieu, la Cour précise que l'article 101 TFUE, ainsi que les articles 5 et 23 §2, du [règlement 1/2003/CE](#) relatif à la mise en œuvre des règles de concurrence prévues aux articles 81 et 82 du Traité, doivent être interprétés en ce sens que, dans le cas où l'existence d'une infraction à l'article 101 TFUE est établie, les ANC peuvent exceptionnellement se limiter à constater cette infraction sans infliger une amende lorsque l'entreprise concernée a participé à un programme national de clémence. (AGH)

Feu vert à l'opération de concentration PAI Partners / R&R (25 juin)

La Commission européenne a décidé, le 25 juin dernier, de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle l'entreprise PAI Partners S.A.S. (France) acquiert le contrôle de l'ensemble de l'entreprise R&R Ice Cream SARL (Luxembourg), par achat d'actions (*cf. L'Europe en Bref n°674*). (SC)

France / Aide d'Etat / Taxe parafiscale / Paris hippiques en ligne / Autorisation (19 juin)

La Commission européenne a autorisé, le 19 juin dernier, un projet français de taxe parafiscale sur les paris hippiques en ligne destinée à financer les sociétés de courses hippiques. Ce projet consiste en une aide à la filière équine, établie sur la base de l'intérêt commun que le Pari Mutuel Urbain (« PMU ») et les opérateurs concurrents de paris hippiques en ligne attachent à l'organisation des courses hippiques sur lesquelles les paris sont pris. A la suite d'une enquête approfondie et de la modification par la France du dispositif prévu, la Commission a conclu que celui-ci était compatible avec le marché intérieur au titre de la dérogation prévue à l'article 107 §3, point c), TFUE, qui autorise, sous certaines conditions, les aides destinées à faciliter le développement de certaines activités économiques. La Commission considère, notamment, qu'en répartissant équitablement le poids du financement des courses entre les différents opérateurs et en garantissant qu'il n'y ait pas de dérive dans l'évolution des coûts d'intérêt communs, la mesure permet une concurrence équitable entre ces opérateurs sur le nouveau marché libéralisé des paris hippiques en ligne. (SC) [Pour plus d'informations](#)

Notification préalable à l'opération de concentration SNAM / GICSI / TIGF (21 juin)

La Commission européenne a reçu notification, le 21 juin dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel les entreprises SNAM SpA (« SNAM », Italie), contrôlée en dernier ressort par Cassa Depositi e Prestiti SpA (« CDP », Italie), et Pacific Mezz Luxembourg SARL (« Pacific Mezz Luxembourg », Luxembourg), contrôlée

en dernier ressort par GIC Special Investments Pte Ltd (« GICSI », Singapour), souhaitent acquérir le contrôle en commun de l'entreprise Transport et Infrastructure Gaz France S.A. (« TIGF », France), par achat d'actions. SNAM opère dans le secteur du transport, du stockage et de la distribution de gaz naturel et exploite un terminal pour le gaz naturel liquéfié en Italie. GICSI gère un portefeuille global d'investissements dans des fonds de capital-investissement, de capital-risque et d'infrastructures, ainsi que des investissements directs dans des entreprises privées. TIGF opère dans le secteur du transport et du stockage de gaz naturel dans le Sud-Ouest de la France. Les tiers intéressés sont invités à soumettre leurs observations, avant le 1^{er} juillet 2013, par télécopie au 00 32 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante : COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6887 – SNAM/GICSI/TIGF, à l'adresse suivante : Commission européenne, Direction générale de la concurrence, Greffe des concentrations, 1049 Bruxelles. (SC)

Pratique anticoncurrentielle / Visa / Engagements / Invitation à présenter des observations / Publication (14 juin)

La Commission européenne a publié, le 14 juin dernier, une [communication](#) invitant les tiers intéressés à présenter leurs observations sur les engagements proposés par Visa Europe Limited (« Visa Europe »). Ces engagements visent à écarter les craintes de la Commission relatives à d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles de la part de Visa Europe, notamment, concernant la fixation de ses commissions multilatérales d'interchange pour les opérations effectuées au moyen de cartes de crédit « consommateurs » dans l'Espace économique européen (cf. *L'Europe en Bref* n°643). Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations sur ces engagements, avant le 14 juillet 2013, sous le numéro de référence AT.39398/VISA MIF, par courrier électronique à l'adresse suivante : COMP-GREFFE-ANTITRUST@ec.europa.eu, par télécopie au 00 32 2 295 01 28, ou par voie postale à l'adresse suivante : Commission européenne, Direction Générale de la Concurrence, Greffe des Ententes, B-1049, Bruxelles. (SC)

[Haut de page](#)

DROITS FONDAMENTAUX

Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne / Rapport annuel (18 juin)

L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne a présenté, le 18 juin dernier, son [rapport](#) annuel intitulé « Les droits fondamentaux : défis et réussites en 2012 ». Ce document liste un certain nombre de réalisations accomplies en matière de droits fondamentaux, telles que l'adoption de la directive sur les droits des victimes, la réforme du cadre de la protection des données à caractère personnel ou encore l'adoption par les Etats membres de nouvelles mesures ayant pour but de combattre le racisme et la xénophobie par le droit pénal. Il aborde également l'impact de la crise actuelle sur l'Etat de droit, ainsi que les mesures prises par les Etats membres pour garantir la confiance dans leur système judiciaire. (MF)

[Haut de page](#)

ECONOMIE / FINANCES

Consensus pour la croissance économique / Emploi et financement / Communications / Rapports (19 juin)

La Commission européenne a présenté, le 19 juin dernier, une [communication](#) intitulée « Œuvrer ensemble pour les jeunes européens : un appel à l'action contre le chômage des jeunes ». Celle-ci expose un certain nombre de mesures à prendre sans délai pour lutter contre le chômage des jeunes, notamment l'accélération de la mise en œuvre de l'initiative « Garantie pour la jeunesse » et le renforcement du soutien à la mobilité de la main d'œuvre à l'intérieur de l'Union. En parallèle de cette contribution dans le domaine de l'emploi, la Commission a présenté une deuxième [communication](#) intitulée « Suite donnée par la Commission à la consultation « Top 10 » des PME sur la réglementation de l'UE ». Celle-ci décrit les actions entreprises ou prévues pour tirer les conséquences des principaux résultats de la consultation publique lancée en 2012, qui visait à recenser les actes législatifs et les domaines de la législation de l'Union que les PME considèrent comme les plus contraignants. Ces 2 communications sont accompagnées d'un [rapport](#) de la Commission intitulé « Le pacte pour la croissance et l'emploi : un an après » et d'un [rapport](#) conjoint de la Commission et de la Banque européenne d'investissement (« BEI ») intitulé « Renforcer l'activité de prêt à l'économie : mettre en œuvre l'augmentation du capital de la BEI et les initiatives conjointes de la Commission et de la BEI ». (SB)

Fonds européens d'investissement de long terme / Proposition de règlement (26 juin)

La Commission européenne a présenté, le 26 juin dernier, une [proposition de règlement](#) sur les fonds européens d'investissement de long terme (disponible uniquement en anglais). Celle-ci vise à améliorer le capital disponible pour l'investissement de long terme dans l'économie de l'Union, à travers la création d'un nouveau type de fonds appelé « Fonds européen d'investissement de long terme » (« FEILT »). Ces fonds d'investissement, de nature privée, n'investiraient que dans des entreprises ou des projets ayant besoin que

des fonds soient mis à leur disposition sur une longue période. Les catégories d'actifs et d'entreprises à long terme dans lesquelles les FEILT seraient autorisés à investir seraient donc limitées, notamment aux projets d'infrastructure, de transport ou d'énergie durable. Par ailleurs, ces fonds supporteraient certaines exigences en matière, notamment, de diversification des investissements et d'information aux investisseurs, imposées par la [directive 2011/61/UE](#) sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs. La proposition est accompagnée d'une [analyse d'impact](#), ainsi que de son [résumé](#) (disponibles uniquement en anglais). (SB)

[Haut de page](#)

ENERGIE

France / Performance énergétique des bâtiments / Avis motivé (20 juin)

La Commission européenne a adressé, le 20 juin dernier, un avis motivé à la France et à 6 autres Etats membres, leurs demandant de prendre des mesures pour se conformer pleinement aux obligations qui leur incombent en vertu de la [directive 2010/31/UE](#) sur la performance énergétique des bâtiments. Ainsi, elle demande, notamment à la France, de notifier toutes les mesures d'exécution de la directive, qui devait être entièrement transposée en droit national avant le 9 juillet 2012. En vertu de la directive, les Etats membres doivent établir et appliquer des exigences minimales en matière de performance énergétique pour les bâtiments neufs et existants, garantir la certification de la performance énergétique des bâtiments et imposer l'inspection périodique des systèmes de chauffage et de climatisation. L'émission d'un avis motivé constitue la deuxième phase d'une procédure d'infraction au terme de laquelle la Commission peut, en l'absence d'une réponse satisfaisante de l'Etat membre dans un délai de 2 mois, saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours en manquement conformément à l'article 258 TFUE. (SB) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

ENVIRONNEMENT

Emissions de gaz à effet de serre / Surveillance et déclaration / Règlement / Publication (18 juin)

Le [règlement 525/2013/UE](#) relatif à un mécanisme pour la surveillance et la déclaration des émissions de gaz à effet de serre et pour la déclaration, au niveau national et au niveau de l'Union européenne, d'autres informations ayant trait au changement climatique, a été publié, le 18 juin dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. Ce règlement établit un mécanisme permettant, notamment, de garantir l'actualité, la transparence, la comparabilité et l'exhaustivité des déclarations soumises par l'Union et ses Etats membres, concernant les émissions de gaz à effet de serre, au secrétariat de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, qui a instauré un cadre pour un effort intergouvernemental visant à faire face au défi posé par les changements climatiques. Le règlement entrera en vigueur le 8 juillet prochain. (SC)

Règlement « REACH » / Nanomatériaux / Consultation publique (21 juin)

La Commission européenne a lancé, le 21 juin dernier, une [consultation publique](#) sur la modification des annexes du règlement « REACH » relatives aux nanomatériaux (disponible uniquement en anglais). Celle-ci vise à recueillir l'avis des parties prenantes sur l'initiative de la Commission visant à assurer une plus grande clarté s'agissant du traitement des nanomatériaux et de la démonstration de leur utilisation sûre dans les dossiers d'enregistrement au titre du [règlement 1907/2006/CE](#) concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (« REACH »). Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 13 septembre 2013, en répondant à un questionnaire en ligne. (SB)

Transport aérien international / Réduction de l'impact sur le changement climatique / Consultation publique (21 juin)

La Commission européenne a lancé, le 21 juin dernier, une [consultation publique](#) sur les différentes mesures fondées sur le marché qui pourraient être envisagées pour réduire l'impact du transport aérien international sur le changement climatique (disponible uniquement en anglais). Celle-ci vise à recueillir les expériences, suggestions et opinions des parties prenantes sur les politiques internationales et européennes visant à réduire l'impact des émissions du transport aérien international sur le changement climatique, à travers des mesures fondées sur le marché. Elle a, notamment, pour objectif de recueillir des contributions concernant les options politiques développées au niveau international dans le cadre de l'Organisation de l'aviation civile internationale, ainsi que sur les possibilités de réduire l'effort administratif pour les opérateurs de petits appareils dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 13 septembre 2013, par courrier électronique à l'adresse suivante : CLIMA-CONSULTATION-AVIATION-2013@ec.europa.eu ou par courrier à l'adresse suivante : Commission européenne, DG Action pour le climat, Unité B3, B-1049 Bruxelles. (SB)

[Haut de page](#)

TVA / Installation photovoltaïque / Notion d'activité économique / Arrêt de la Cour (20 juin)

Saisie d'un renvoi préjudiciel par le Verwaltungsgerichtshof (Autriche), la Cour de justice de l'Union européenne a interprété, le 20 juin dernier, l'article 4 §1 et §2 de la [sixième directive 77/388/CEE](#) en matière d'harmonisation des législations des Etats membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires - Système commun de taxe sur la valeur ajoutée : assiette uniforme (*Finanzamt Freistadt Rohrbach Urfahr, aff. C-219/12*). Dans le litige au principal, un particulier, ayant installé chez lui des panneaux photovoltaïques, livrait la totalité de l'électricité produite au réseau électrique public contre rémunération soumise à la TVA. Il contestait le refus du remboursement de la taxe qui lui a été opposé au motif qu'il n'exerçait pas d'activité économique. Interrogée dans ce contexte, la Cour relève, en premier lieu, que l'exploitation de l'installation en cause au principal a pour but d'en tirer des recettes et, en second lieu, que l'activité a un caractère de permanence. Dans ces conditions, la Cour en déduit que l'exploitation d'une installation photovoltaïque constitue une « activité économique ». La Cour rappelle, par ailleurs, que, selon la logique du système de la TVA, un assujetti, qualité qui présuppose, notamment, que la personne concernée accomplisse une « activité économique », peut déduire la TVA ayant grevé en amont les biens ou les services qu'il utilise aux fins de ses opérations taxées. (MF)

[Haut de page](#)

INSTITUTIONS

Cour de justice de l'Union européenne / Directeur du protocole et de l'information / Appel à candidatures / Publication (14 juin)

La Cour de justice de l'Union européenne a publié, le 14 juin dernier, un [appel à candidatures](#) en vue du recrutement d'un directeur du protocole et de l'information, au Journal officiel de l'Union européenne. Chargée des relations extérieures de la Cour, la direction du protocole et de l'information assure l'ensemble des événements et activités de représentation, de communication et d'information de l'institution, notamment, les visites officielles, les séminaires et les visites d'études, ainsi que les relations avec les médias et le public. Les candidats doivent, notamment, être aptes à diriger une unité administrative, posséder des connaissances et une expérience professionnelle approfondies dans les domaines couverts par la direction du protocole et de l'information, ainsi qu'une bonne connaissance des langues anglaise et française. Les candidatures, accompagnées d'un *curriculum vitae* et de tout autre document utile, doivent être envoyées, au plus tard le 15 juillet 2013, par courrier électronique à l'adresse suivante : DIR.PRO-INF@curia.europa.eu. (SC)

[Haut de page](#)

JUSTICE, LIBERTE ET SECURITE

Immigration et asile / Rapport annuel (17 juin)

La Commission européenne a publié, le 17 juin dernier, une [communication](#) intitulée « 4^e rapport sur l'immigration et l'asile (2012) ». Ce rapport fait état des principales mesures prises en 2012 pour traiter des difficultés dans les domaines de l'immigration et de l'asile, ainsi que des chiffres clés de la situation de l'Union européenne en matière de migration. Il préconise, à cet égard, l'adoption d'une démarche plus cohérente qui comprendrait, notamment, le renforcement des politiques d'immigration légale et d'intégration, ainsi que l'élaboration d'une gestion plus moderne et plus efficace des flux de voyageurs aux frontières extérieures de l'Union européenne. En outre, le rapport souligne qu'il est nécessaire d'intensifier la lutte contre la migration irrégulière et la traite des êtres humains, tout en garantissant le respect des droits fondamentaux des immigrants et des demandeurs d'asile. Ce rapport est accompagné d'un [document de travail](#) qui fournit un aperçu complet et factuel des mesures prises à l'échelon européen et national dans ces domaines (disponible uniquement en anglais). (SC)

Roms / Stratégies nationales d'intégration / Communication / Proposition de recommandation (26 juin)

La Commission européenne a présenté, le 26 juin dernier, une [communication](#) relative aux avancées réalisées dans la mise en œuvre des stratégies nationales d'intégration des Roms. La Commission constate, notamment, que, si de nombreux Etats membres ont instauré des mécanismes pour mieux coordonner leurs efforts en matière d'intégration des Roms et approfondir le dialogue avec les autorités locales et régionales, des progrès restent à faire en ce qui concerne la participation des organisations de la société civile et l'adoption de méthodes rigoureuses de suivi et d'évaluation pour mesurer les résultats obtenus. Elle relève, également, qu'une majorité d'Etats membres n'ont pas alloué une part suffisante de leur budget national à la mise en œuvre de leur stratégie. La communication est accompagnée d'une [proposition de recommandation](#) relative à des mesures efficaces d'intégration des Roms dans les Etats membres. La Commission recommande, d'une part, des mesures spécifiques, notamment des mesures d'action positive en matière

d'accès à l'éducation, à l'emploi, aux soins de santé ainsi qu'au logement et, d'autre part, des mesures horizontales, dont des actions locales pour améliorer la situation des populations Roms. (SC)

[Haut de page](#)

LIBERTES DE CIRCULATION

LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES

Enfants de travailleurs frontaliers / Avantages sociaux / Condition de résidence / Arrêt de la Cour (20 juin)

Saisie d'un renvoi préjudiciel par le tribunal administratif de Luxembourg (Luxembourg), la Cour de justice de l'Union européenne a interprété, le 20 juin dernier, l'article 7 §2 du [règlement 1612/68/CEE](#) relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté (*Giersch e.a., aff. C-20/12*). Le litige au principal opposait plusieurs enfants de travailleurs frontaliers aux autorités luxembourgeoises, au sujet du refus de ces dernières de leur accorder une aide financière visant à favoriser la poursuite des études supérieures des étudiants sur son territoire ou sur celui de tout autre Etat membre. Cette aide peut, notamment, être octroyée aux étudiants ressortissants d'un autre Etat membre, à condition qu'ils résident au Luxembourg au moment où ils vont entreprendre des études supérieures. Interrogée sur le point de savoir si cette réglementation est compatible avec le principe de libre circulation des travailleurs, la Cour rappelle, tout d'abord, qu'une aide accordée pour financer les études universitaires d'un enfant à charge d'un travailleur frontalier constitue un avantage social qui doit être octroyé dans les mêmes conditions qu'aux travailleurs nationaux. Or, la Cour relève, ensuite, que la condition de résidence constitue une discrimination indirecte fondée sur la nationalité dans la mesure où elle risque de jouer au détriment des ressortissants des autres Etats membres. Enfin, selon la Cour, si cette condition est propre à garantir la réalisation de l'objectif poursuivi par le Luxembourg visant à promouvoir la poursuite d'études supérieures et à augmenter la proportion des titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur résidant dans ce pays, elle présente un caractère trop restrictif en privilégiant un élément qui n'est pas nécessairement représentatif du degré réel de rattachement de l'intéressé au Luxembourg. Partant, la Cour conclut qu'une telle réglementation va au-delà de ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif poursuivi et, dès lors, est contraire au principe de libre circulation des travailleurs. (SC)

[Haut de page](#)

MARCHE INTERIEUR

Marchés publics / Facturation électronique / Dématérialisation de la procédure / Proposition de directive / Communication (26 juin)

La Commission européenne a présenté, le 26 juin dernier, une [proposition de directive](#) relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics (disponible uniquement en anglais). Cette proposition de directive instaurerait une norme européenne de facturation électronique afin d'améliorer l'interopérabilité entre les différents systèmes de facturation électronique. Elle vise, ainsi, à éliminer l'insécurité juridique, la complexité excessive et les coûts de fonctionnement supplémentaires qu'entraîne, pour les agents économiques, l'utilisation de factures électroniques différentes d'un Etat membre à l'autre. La proposition est accompagnée d'une [étude d'impact](#) et de son [résumé](#) (disponibles uniquement en anglais). La Commission a, également, présenté une [communication](#) relative à une passation électronique de bout en bout des marchés publics pour moderniser l'administration publique (disponible uniquement en anglais). Celle-ci dresse un état des lieux de la mise en œuvre dans l'Union européenne de la passation électronique des marchés publics, ainsi que de la facturation électronique et recense les mesures qui devraient être prises en vue d'une dématérialisation complète du processus de passation des marchés publics. (SC)

[Haut de page](#)

POLITIQUE MARITIME ET PECHE

Surveillance du domaine maritime de l'Union européenne / Environnement commun de partage de l'information / Consultation publique (14 juin)

La Commission européenne a lancé, le 14 juin dernier, une [consultation publique](#) sur la mise en œuvre d'un environnement commun de partage de l'information pour la surveillance du domaine maritime de l'UE (disponible uniquement en anglais). Celle-ci vise à recueillir l'avis des parties prenantes sur l'établissement et la mise en œuvre d'un environnement commun de partage de l'information (« CISE ») pour la surveillance du domaine maritime de l'Union européenne. Ce dernier est développé depuis 2009 en vue de créer un environnement politique, organisationnel et juridique visant à permettre le partage d'informations dans 7

secteurs pertinents. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 14 septembre 2013, en répondant à un questionnaire en ligne. (SB)

[Haut de page](#)

PRETS ET SUBVENTIONS

BEI / Groupe Caisse des dépôts / Accord bilatéral de coopération (13 juin)

La Banque européenne d'investissement (« BEI ») et le groupe Caisse des dépôts ont signé, le 13 juin dernier, un accord bilatéral de coopération pour la croissance et l'emploi. Cet accord renforcera la capacité d'intervention cumulée de la BEI et du groupe Caisse des dépôts, afin de répondre au défi majeur que représente le financement à long terme des projets de développement territorial. (SB) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

SOCIAL

Coopération entre les services publics de l'emploi / Lutte contre le chômage / Proposition de décision (17 juin)

La Commission européenne a présenté, le 17 juin dernier, une [proposition de décision](#) relative à l'amélioration de la coopération entre les services publics de l'emploi. Celle-ci vise à renforcer la coopération entre les services publics de l'emploi (« SPE ») des Etats membres et leur capacité à fournir des services efficaces, à travers la création d'un réseau européen de SPE, qui permettrait de comparer leurs performances à l'échelle européenne, de recenser les bonnes pratiques et de favoriser des processus d'échange de connaissances. Par ailleurs, ce réseau contribuerait à la transposition des politiques de l'emploi de l'Union par les Etats membres, notamment des objectifs d'emploi inscrits dans la [communication](#) de la Commission intitulée « Europe 2020 – Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive ». (SB)

[Haut de page](#)

SOCIETE DE L'INFORMATION

Contrats d'informatique en nuage / Clauses contractuelles types / Groupe d'experts / Appel à candidatures (21 juin)

La Commission européenne a publié, le 21 juin dernier, un appel à candidatures concernant la [décision](#) de la Commission portant création d'un groupe d'experts en matière de contrats d'informatique en nuage. La Commission a constaté un déséquilibre des obligations et l'imprécision des dispositions des contrats d'informatique en nuage. Ce faisant, elle souhaite améliorer ces contrats conclus entre les prestataires de services d'informatique en nuage et les consommateurs ou les petites entreprises, dans le but de renforcer la confiance des utilisateurs et de faciliter l'adoption et le développement de ce type de services. Les missions du groupe d'experts viendront compléter les travaux déjà accomplis par la Commission et ayant abouti à l'adoption de la [décision 2010/87/UE](#) relative aux clauses contractuelles types pour le transfert de données à caractère personnel vers des sous-traitants établis dans des pays tiers en vertu de la directive 95/46/CE. Ce groupe d'experts serait composé de personnes physiques ou d'organisations représentant les intérêts des prestataires de services, des clients et des praticiens du droit, ainsi que, notamment, des avocats spécialistes du droit des contrats d'informatique en nuage intervenant à titre personnel. Les personnes intéressées sont invitées à soumettre leur candidature, avant le 19 juillet 2013, par courrier électronique à l'adresse suivante : JUST-NOTIFICATIONS-A2@ec.europa.eu ou par courrier à l'adresse suivante : Commission européenne, DG Justice, Unité A2 Secrétariat, Rue Montoyer 59, B-1049 Bruxelles. [Pour plus d'informations](#) (LC)

Violations de données à caractère personnel / Obligation de notification / Règlement / Publication (26 juin)

Le [règlement 611/2013/UE](#) concernant les mesures relatives à la notification des violations de données à caractère personnel en vertu de la directive 2002/58/CE sur la vie privée et les communications électroniques a été publié, le 26 juin dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. Ce règlement constitue une mesure technique d'application de l'article 4 de la [directive 2002/58/CE](#) en vertu duquel les opérateurs de services de télécommunications et les fournisseurs de services Internet sont tenus de notifier les violations de données à caractère personnel aux autorités nationales compétentes et, dans certains cas, aux abonnés et aux particuliers concernés. Dans ce cadre, le règlement vise à assurer une mise en œuvre cohérente de cette disposition concernant les circonstances, le format et les procédures relatives aux exigences en matière d'information et de notification. Ainsi, les entreprises sont, notamment, tenues d'informer l'autorité nationale compétente de tout incident dans un délai de 24 heures après la découverte

de la violation des données et de fournir une brève description des éléments d'information concernés, ainsi que des mesures qui ont été prises ou qui seront prises par l'entreprise. En outre, lorsqu'elles évaluent la nécessité d'informer les abonnés, les entreprises doivent soigneusement examiner le type de données, en particulier dans le secteur des télécommunications, ayant fait l'objet d'une violation selon qu'il s'agit, notamment, d'informations de nature financière, de données de localisation ou de données relatives au courrier électronique. (SC)

[Haut de page](#)

TRANSPORTS

France / Transport ferroviaire / Tunnel sous la Manche / Tarification de l'accès aux voies / Lettre de mise en demeure (20 juin)

La Commission européenne a adressé, le 20 juin dernier, une lettre de mise en demeure à la France et au Royaume-Uni les invitant à se conformer aux règles du 1^{er} « paquet ferroviaire », incluses dans la [directive 91/440/CEE](#) relative au développement de chemins de fer communautaires et la [directive 2001/14/CE](#) concernant la répartition des capacités d'infrastructure ferroviaire, la tarification de l'infrastructure ferroviaire et la certification en matière de sécurité, qui s'opposent à une tarification excessive de l'accès aux voies pour les trains de passagers et de marchandises dans le tunnel sous la Manche. La Commission leur a, également, demandé de garantir l'indépendance de l'autorité de régulation et de mettre fin à une convention qui alloue actuellement des capacités à certaines entreprises ferroviaires de manière restrictive. La France et le Royaume-Uni ont 2 mois pour répondre à cette lettre de mise en demeure. Si leurs réponses ne sont pas satisfaisantes, la Commission pourra leur adresser un avis motivé. (SB) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)



Délégation des Barreaux de France

Les appels d'offres

SELECTION DE LA DBF

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

Il est possible de consulter en amont, avant la publication des appels d'offres, les programmes d'aide extérieure financés par la Commission européenne sur le site de la Représentation permanente de la France à Bruxelles : <http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm>.

FRANCE

Communauté d'agglomération du Pays d'Aix-en-Provence / Services de conseils juridiques (20 juin)

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix-en-Provence a publié, le 20 juin dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils juridiques (*réf. 2013/S 118-201548, JOUE S118 du 20 juin 2013*). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre pour des prestations d'assistance à l'autorité délégante pour le suivi technique, juridique, économique et financier de l'exécution de la délégation de service public du réseau très haut débit de communications électroniques sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix-en-Provence. Le marché est divisé en 3 lots, dont l'un porte sur des prestations d'accompagnement sur les aspects juridiques de la délégation de service public. La durée du marché est d'1 an à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **29 juillet 2013 à 12h**. (SB)

Communauté urbaine Toulouse métropole / Services de conseils et de représentation juridiques (14 juin)

La Communauté urbaine Toulouse métropole a publié, le 14 juin dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2013/S 114-194845, JOUE S114 du 14 juin 2013*). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre pour des prestations de conseils juridiques, d'assistance et de représentation en justice pour le compte de la Communauté urbaine Toulouse métropole. Le marché est divisé en 6 lots, intitulés respectivement : « Instances aux conseils », « Protection et gestion du domaine, notamment procédures contre les atteintes au domaine public et privé », « Environnement institutionnel », « Contrats publics et partenariat », « Agents de la collectivité » et « Aménagement, urbanisme, acquisitions foncières et cessions, droit de la construction ». Le marché est réservé à la profession d'avocat. La durée du marché est de 2 ans à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **15 juillet 2013 à 11h**. (SB)

Commune de Porto-Vecchio / Services de conseils et de représentation juridiques (21 juin)

La commune de Porto-Vecchio a publié, le 21 juin dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2013/S 119-203648, JOUE S119 du 21 juin 2013*). Le marché porte sur la réalisation de prestations de conseils juridiques, d'assistance et de représentation pour le compte de la commune de Porto-Vecchio. Le marché est divisé en 3 lots, intitulés respectivement : « Droit public général », « Urbanisme – droit des sols » et « Domanialité et patrimoine ». La durée du marché est d'1 an à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **12 août 2013 à 11h30**. (SB)

Conseil régional Nord-Pas-de-Calais / Services de conseils et de représentation juridiques (25 juin)

Le Conseil régional Nord-Pas-de-Calais a publié, le 25 juin dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2013/S 121-207550, JOUE S121 du 25 juin 2013*). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre pour des prestations de conseils juridiques relatifs aux transports ferroviaires de voyageurs et de fret, aux transports publics de voyageurs et aux infrastructures ferroviaires, y compris pour d'éventuels contentieux. La durée du marché est de 2 ans à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **30 juillet 2013 à 12h**. (SB)

Ville de Puteaux / Services de conseils et de représentation juridiques (25 juin)

La ville de Puteaux a publié, le 25 juin dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2013/S 121-207535, JOUE S121 du 25 juin 2013*). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre pour des prestations d'assistance, de conseils et de représentation juridiques pour le compte de la ville de Puteaux. Le marché est divisé en 7 lots, intitulés respectivement : « Prestations juridiques en matière de droit public général », « Prestations juridiques en matière de droit privé général », « Prestations juridiques en matière de droit pénal », « Prestations juridiques en matière de droit public des affaires », « Prestations juridiques en matière d'urbanisme, de foncier et de domanialité », « Prestations juridiques en matière de droit de la communication et des NTIC » et « Prestations juridiques en matière de droit de la fonction publique territoriale ». Le marché est réservé à la profession d'avocat. La durée du marché est d'1 an à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **24 juillet 2013 à 12h**. (SB)

Ville de Toulouse / Services de conseils et de représentation juridiques (14 juin)

La ville de Toulouse a publié, le 14 juin dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2013/S 114-194903, JOUE S114 du 14 juin 2013*). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre pour des prestations de conseils juridiques, d'assistance et de représentation en justice pour le compte de la ville de Toulouse. Le marché est divisé en 6 lots, intitulés respectivement : « Instances aux conseils », « Protection et gestion du domaine, notamment procédures contre les atteintes au domaine public et privé », « Environnement institutionnel », « Contrats publics et partenariat », « Agents de la collectivité » et « Aménagement, urbanisme, acquisitions foncières et cessions, droit de la construction ». Le marché est réservé à la profession d'avocat. La durée du marché est de 2 ans à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **19 juillet 2013 à 11h**. (SB)

ETATS MEMBRES DE L'UE (HORS FRANCE)

Allemagne / Bundesministerium für Umwelt, Naturschutz und Reaktorsicherheit / Services juridiques (18 juin)

Bundesministerium für Umwelt, Naturschutz und Reaktorsicherheit a publié, le 18 juin dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2013/S 116-198385, JOUE S116 du 18 juin 2013*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **30 juillet 2013 à 15h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en allemand](#). (SB)

Irlande / The Pharmaceutical Society of Ireland / Services de conseils et de représentation juridiques (25 juin)

The Pharmaceutical Society of Ireland a publié, le 25 juin dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2013/S 121-207596, JOUE S121 du 25 juin 2013*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **8 juillet 2013 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (SB)

Italie / Garante per la protezione dei dati personali / Services de conseils juridiques (14 juin)

Garante per la protezione dei dati personali a publié, le 14 juin dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils juridiques (*réf. 2013/S 114-194872, JOUE S114 du 14 juin 2013*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **29 juillet 2013 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en italien](#). (SB)

Pays-Bas / Gemeente Amsterdam / Services de conseils et de représentation juridiques (25 juin)

Gemeente Amsterdam a publié, le 25 juin dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2013/S 121-207595, JOUE S121 du 25 juin 2013*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **16 septembre 2013 à 14h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en néerlandais](#). (SB)

Pologne / Generalna Dyrekcja Dróg Krajowych i Autostrad Oddział w Rzeszowie / Services juridiques (18 juin)

Generalna Dyrekcja Dróg Krajowych i Autostrad Oddział w Rzeszowie a publié, le 18 juin dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2013/S 116-198312, JOUE S116 du 18 juin 2013*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **26 juillet 2013 à 11h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en polonais](#). (SB)

Pologne / Zarząd Zasobu Komunalnego Jednostka Budżetowa Gminy Wrocław / Services de conseils et de représentation juridiques (22 juin)

Zarząd Zasobu Komunalnego Jednostka Budżetowa Gminy Wrocław a publié, le 22 juin dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2013/S 120-205729, JOUE S120 du 22 juin 2013*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **1^{er} juillet 2013 à 10h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en polonais](#). (SB)

République tchèque / Česká republika – Státní pozemkový úřad / Services juridiques (14 juin)

Česká republika – Státní pozemkový úřad a publié, le 14 juin dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2013/S 114-194862, JOUE S114 du 14 juin 2013*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **5 août 2013 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en tchèque](#). (SB)

Royaume-Uni / Lincolnshire Partnership NHS Foundation Trust / Services juridiques (21 juin)

Lincolnshire Partnership NHS Foundation Trust a publié, le 21 juin dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2013/S 119-203735, JOUE S119 du 21 juin 2013*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **29 juillet 2013 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (SB)

Royaume-Uni / SSE Plc / Services de conseils et d'information juridiques (21 juin)

SSE Plc a publié, le 21 juin dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils et d'information juridiques (*réf. 2013/S 119-204467, JOUE S119 du 21 juin 2013*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **30 juin 2013 à 17h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (SB)

ETATS MEMBRES DE L'EEE

Norvège / IVAR IKS / Services de documentation et de certification juridiques (21 juin)

IVAR IKS a publié, le 21 juin dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de documentation et de certification juridiques (*réf. 2013/S 119-204587, JOUE S119 du 21 juin 2013*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **21 août 2013 à 13h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (SB)

Norvège / Statoil Petroleum AS / Services de conseils et d'information juridiques (25 juin)

Statoil Petroleum AS a publié, le 25 juin dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils et d'information juridiques (*réf. 2013/S 121-208324, JOUE S121 du 25 juin 2013*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **5 août 2013 à 13h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (SB)

Publications

L'Observateur de Bruxelles



L'Observateur de Bruxelles, revue trimestrielle, vous permettra de vous tenir informé des derniers développements du droit de l'Union européenne.

Notre dernière édition :

Dossier spécial :

« Le droit européen de l'immigration et de l'asile »

[Bulletin d'abonnement à l'Observateur de Bruxelles](#)

Manifestations

NOS MANIFESTATIONS

Jeudi 17 octobre 2013
AVOCATS, ACTEURS CLES DE L'ESPACE EUROPEEN DE JUSTICE



A l'occasion de son 30^{ème} anniversaire, la Délégation des Barreaux de France organise un colloque ayant pour thème : « Avocats, acteurs clés de l'espace européen de justice ».

Le colloque s'articulera autour de trois ateliers, animés par des hauts fonctionnaires des institutions nationales et européennes et des avocats spécialistes, afin d'aborder ces matières sous un angle pratique et dynamique de manière à sensibiliser les praticiens du droit aux enjeux européens.

La pratique de la réponse aux appels d'offres et aux appels à propositions des institutions de l'Union européenne sera traitée de façon approfondie afin que les praticiens puissent faire un usage optimal du *vade-mecum* qui leur sera présenté.

Une attention particulière sera également prêtée aux questions de libre circulation et d'intégration des avocats en Europe.

Enfin, une analyse approfondie de l'impact du Traité de Lisbonne sur l'exercice professionnel de l'avocat sera menée, afin de mettre en exergue les garanties essentielles de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et de la CEDH que les avocats doivent mettre en œuvre, d'examiner le renforcement des droits procéduraux en matière pénale et d'étudier les nouveaux outils de l'e-Justice européenne pour la profession.

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)
Inscription en ligne : cliquer [ICI](#)

ENTRETIENS EUROPEENS
22 novembre 2013
Les derniers développements du droit européen de la concurrence

Programme à venir
Pour vous inscrire :
valerie.hauptert@dbfbruxelles.eu

ou bien directement sur le site Internet de la Délégation des Barreaux de France :
<http://www.dbfbruxelles.eu/inscription.htm>

[Haut de page](#)

AUTRES MANIFESTATIONS

UNIVERSITE D'ÉTÉ 2013
DOMAINE SAINT-JOSEPH - LYON

Notre Université d'été 2013 aura lieu du 8 au 11 juillet au domaine Saint Joseph à Sainte Foy lès Lyon.

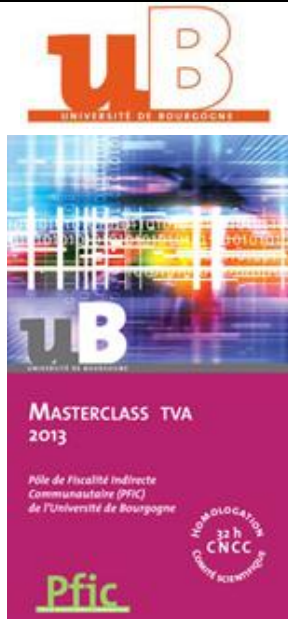
Information et plan d'accès :
www.domaine-lyon-saint-joseph.fr



Possibilité d'hébergement sur place pour les participants à plusieurs journées de formation dans un cadre exceptionnel. Réservez vos chambres : reservation@domaine-lyon-saint-joseph.fr
04.78.59.22.35

Pour plus d'information sur l'Université d'été : m.ibanez-carle@edara.fr - 04 78 37 22 48

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)



MASTERCLASS TVA 2013

Cette formation permet de satisfaire à l'obligation de formation continue des avocats.

La TVA est le « lot quotidien » de tous les fiscalistes. Mais cet impôt, simple dans sa conception, engendre de nombreuses difficultés d'application. Outre sa sophistication croissante, la TVA ne cesse d'évoluer sous l'impulsion des instances communautaires et de la jurisprudence très dense de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

Pour permettre aux professionnels d'approfondir certains points techniques et de prendre en compte les évolutions récentes de la TVA, *l'Université de Bourgogne, à travers le Pôle de fiscalité indirecte communautaire (PFIC), propose un cycle de perfectionnement* (2 jours par mois, le jeudi et le vendredi: les 10 et 11 octobre, les 14 et 15 novembre et les 5 et 6 décembre 2013) qui accueillera sa 6^{ème} promotion en octobre prochain.

Cette formation délivrée dans le cadre de la formation continue bénéficie du concours des enseignants du Centre de Recherches Fiscales de l'Université de Bourgogne : professeurs et professionnels issus des grands cabinets français qui font autorité en la matière.

RENSEIGNEMENTS

- Pascale BLATTER - Centre de Recherches Fiscales de l'Université de Bourgogne
Tél : 03 80 39 53 54

pascale.blatter@u-bourgogne.fr

DOSSIER DE CANDIDATURE (sur demande ou par téléchargement) :

- Site: droitfiscal.u-bourgogne.fr/

Cliquer sur l'onglet Professionnels puis sur Cycles et séminaire

Date limite de CANDIDATURE: 1^{er} juillet 2013



CONGRÈS MILLESIME 2013 : BORDEAUX « 21ème Congrès pour l'Avocat du 21ème Siècle : PARTENAIRE et STRATEGIE »

12 heures de formation :
tables rondes, ateliers, commissions
des échanges et des rencontres entre
confrères et avec nos partenaires,
des soirées festives...

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)
Bulletin d'inscription en ligne : cliquer [ICI](#)

Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante :
valerie.haupt@dbfbruxelles.eu.

« *L'Europe en Bref* » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité du droit de l'Union européenne et national de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein (bruessel@eu.anwaltverein.de) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](#) et du Consejo General de la Abogacía española (bruselas@abogacia.es).

Equipe rédactionnelle :

Jean Jacques **FORRER**, Président, Hélène **BIAIS**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles,
François **CAULET**, Avocat au Barreau de Toulouse,
Lucie **CREYSSELS**, Avocate au Barreau de Paris et Marie **FORGEOIS**, Avocate au Barreau de Paris
Sébastien **BLANCHARD** et Anne-Gabrielle **HAIE**, Juristes,
et Sabrina **CHERIF**, Stagiaire.

Conception :

Valérie **HAUPERT**



© DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N°676 – 27/06/2013
Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – dbf@dbfbruxelles.eu – www.dbfbruxelles.eu